



COMMUNES DE SORGUES, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, VEDENE ET SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES



A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
3. NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU	5
4. ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 5	5
5. VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/23 AU 31/12/23)	9
6. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT	10
7. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	10
8. CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	11
9. BILAN D'EXPLOITATION	12
B. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	16
2. FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
3. LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT	19
4. RECETTES D'EXPLOITATION	21
C. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23
1. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2023)	23
2. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)	24
3. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015	24
4. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL	24
5. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE	24
6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	24
7. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2023)	25
8. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	26
9. TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE	26
10. TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE	26
D. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
1. TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2023	27
2. ETAT DE LA DETTE	27
3. AMORTISSEMENTS REALISES	27
E. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	27
PRIX GLOBAL 2023 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M ³	28

A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) est Service Public Industriel et Commercial (SPIC), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le tableau ci-dessous détaille les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU :

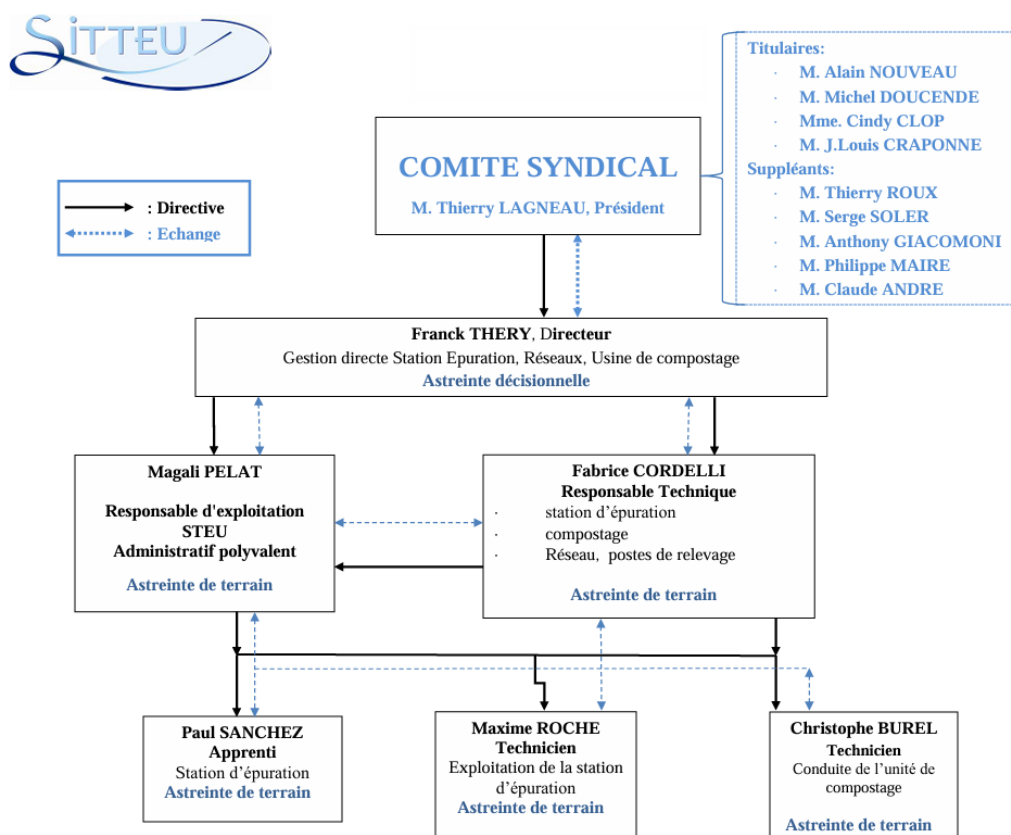
COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Les Sorgues du Comtat	SITTEU (SPIC)	SUEZ	SITTEU (SPIC)
Entraigues-sur-la-Sorgue	Grand Avignon		VEOLIA	
Saint-Saturnin-lès-Avignon				
Vedène				

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale de 63 000 équivalents – habitants.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SITTEU est administré par un comité syndical. Le service est assuré en gestion directe depuis juillet 2009, avec les compétences de 4 techniciens et l'aide d'un apprenti, ainsi que le Directeur (cf. organigramme ci-dessous effectif depuis le 11/09/2023) :



Les missions principales des agents de terrain sont :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages (station, unité de compostage, réseau et postes de relevage),
- L'astreinte de terrain 24h/24 nécessaire à la continuité du service public.

Le personnel administratif assure :

- La gestion comptable et financière du syndicat (programmation de travaux neufs, travaux d'entretien, interventions, tarification du service, recouvrement des impayés, ...),
- La gestion des marchés publics,
- La Gestion du personnel,
- L'Astreinte décisionnelle.

A noter que certaines de ces missions sont réalisées conjointement entre le SITTEU et les services de la ville de Sorgues dans le cadre d'une convention de mutualisation de services pour une meilleure efficacité.

3. NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU

Les abonnés domestiques sont ceux dont les effluents résultent principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage et d'hygiène des personnes physiques.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

Abonnements SITTEU (Domestique et non-domestique)	2022	2023	% variation
Sorgues	8854	8914	0.7
Entraigues-sur-la-Sorgue	3549	3595	1.3
St-Saturnin-lès-Avignon	2344	2397	2.2
Vedène	4567	4593	0.6
Total des abonnements à L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordés à la station d'épuration de Sorgues	19 314	19499	0.9

L'augmentation du nombre total d'abonnés à l'assainissement collectif et raccordés au SITTEU par rapport à 2022 est d'environ 0.9 %.

4. ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations des ICPE et de la Police de l'eau.

Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques :

Par arrêté en date du 01 et 18 décembre 2020 et pour 5 années, la Commune de Sorgues a autorisé les 5 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Sorgues.

Par Délibération N° DE/44/7.1/11.10.2021-06 et depuis le 1er septembre 2021 la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat exerce en lieu et place de la Commune de Sorgues la compétence « Assainissement collectif ».

- SEYFERT PROVENCE SAS (01 décembre 2020)
- GYMA SAS (18 décembre 2020)
- OGIER SAS (01 décembre 2020)

- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES (01 décembre 2020)
- LES VINS SKALLI SAS (01 décembre 2020)

Par arrêté communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a autorisé les 4 Etablissements ci-dessous pour 5 années, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- FM France SAS (arrêté du 14/04/2022)
- SARL VALLY (arrêté du 16/06/2020)
- GF SÉRIGRAPHIE (arrêté du 14/04/2022)
- BIOVENCE (nouvel arrêté en cours de rédaction)

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques :

A ce jour, 5 industriels sont conventionnés depuis le 1^{er} avril 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement liant la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'exploitant des réseaux de collecte SUEZ, soit le 31 décembre 2026.

Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues.

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Les conventions de déversement permettent de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (le *SITTEU*, la *Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat*, le *délégataire de la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement*), s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de chaque établissement.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Délégataire au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Ces conventions imposent des volumes et des charges maximales en DCO, DBO₅, MES et NTK à ne pas dépasser dans les effluents industriels rejetés dans le réseau.

Etablissement conventionnés :

Commune de Sorgues :

Nom de l'établissement	Nature de l'activité	Adresse	Modalité de raccordement	Date d'effet et durée de validité	Flux autorisé en volume	Flux autorisé en charge DBO5
SEYFERT PROVENCE SAS	Fabrication d'emballage, cartonnage	448 Impasse Gutenberg ZI du Fournalet	Arrêté d'autorisation de déversement + Convention de déversement	1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2026 soit 5 ans et 8 mois.	45 m ³ /j	67,5 kg/j
GYMA SAS	Agroalimentaire	Zone d'activité Sainte Anne			120 m ³ /j	135 kg/j
OGIER SAS	Préparation & conditionnement de vins	265 Avenue Pierre & Marie Curie ZI du Fournalet			35 m ³ /j	158 kg/j
INVINOVA (SOCIETE VITICOLE DE SERVICES)	Préparation & conditionnement de vins	1314 route de Châteauneuf-du-Pape			25 m ³ /j	125 kg/j
LES VINS SKALLI SAS	Préparation & conditionnement de vins	1266 route de Châteauneuf-du-Pape			15 m ³ /j	75 kg/j

Autres établissements :

GRAND AVIGNON - Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
SARL U EXPRESS	Autorisation du 17/04/2019	Commerce	641 Avenue de Counoise ZAC du Plan	84450	Saint-Saturnin-lès-Avignon	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
GF SÉRIGRAPHIE	Arrêté du 14/04/2022	Imprimerie, sérigraphie	518, Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
BIOVENCE	06/06/2022	Agroalimentaire	656 Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
FM Logistic France SAS	Arrêté du 14/04/2022	Logistique / transport	400 Chemin de Gromelle ZAC du Plan	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
SARL VALLY (Turb'eau Lavage)	Arrêté du 16/06/2020	Métiers de l'automobile	Avenue du clapier (1593 route d'Avignon)	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU

CASC – Commune de Sorgues :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
Société ALTEAD	REUAD 2017	Transport routiers, grutage	1237 Avenue d'Avignon	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
MASTER BUILDERS SOLUTION France (BASF)	-	Fabrication de ciments	Avenue Gay Lussac ZI du Fournale	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
EURENCO	REUAD 2019	Fabrication de poudre et explosifs	308, Avenue de la Fonderie	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
SOPREMA	REUAD 2019	Fabrication matériaux de construction et d'isolation	162 Allée de la Traille ZA de la Bécassière	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
VOLVO TRUCK CENTER PROVENCE	À venir après réalisation de travaux de mise en conformité	Commerce d'autres véhicules automobiles	1186 Boulevard Salvador Allende	84700	SORGUES	-
LAVAGE ÉCO SERVICES	A venir après construction	Lavages véhicules légers	1151 Boulevard Salvador Allende	84700	SORGUES	-
MARTONI France SAS	REUAD 2023	Fabrication de tubes en plastique	59 Impasse Gutenberg ZI du Fournale	84700	SORGUES	

5. VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/23 AU 31/12/23)

Volumes facturés (m³)	2022	2023	% variation
<i>Aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues :</i>			
Sorgues	927 951	896 516	-3.5 %
Entraigues-sur-la-Sorgue	405 013	349 846	-15.8 %
St-Saturnin-les-Avignon	291 846	275 330	-6.0 %
Vedène	507 129	494 050	-2.6 %
Sous total	2 131 939	2 015 742	-5.8 %
<i>Aux Industriels conventionnés</i>	49 691	39 319	- 26.4 %
Total des volumes facturés	2 181 630	2 055 061	- 6.2 %

La baisse significative sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue fait suite à une régularisation pour deux clients de près de 36 000 m³.

On peut noter une baisse globale conséquente de 6.2 % des volumes facturés aux abonnés domestiques et non-domestiques raccordés à la station d'épuration de Sorgues.

6. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT

Le patrimoine :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de km (environ 9 km de réseau en refoulement et 6 km en gravitaire), assurant le transport des eaux usées
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés.

Linéaire de canalisations de transport des eaux usées :

	Linéaire [km]
Réseau séparatif	15,171
Réseau unitaire	0

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées a mis en place depuis 2011 un système d'autosurveillance sur son réseau d'assainissement pour équiper les déversoirs d'orage de débitmètres de manière à se conformer à l'arrête du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 en cas de déversement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, un système de supervision (mesure des débits) a été mis en place sur le réseau permettant de connaître plus précisément les volumes issus des différentes communes.

7. OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration se fait par voie biologique selon le procédé des boues activées à faible charge.

Elle est située au 1470 avenue d'Avignon à Sorgues.

Le manuel d'autosurveillance (Réseaux/Station d'épuration) a été signé par l'Agence de l'Eau le 20/09/2017 et par la Police de l'Eau le 17/11/2017. Il est actuellement en cours de modification.

CAPACITES NOMINALES D'EPURATION

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	3 766 kg/j	6 650 kg/j	3 940 kg/j	10 300 m ³ /j

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet : l'Ouvèze

CHARGES REÇUES PAR L'OUVRAGE EN 2023

Les charges entrantes (A3) et les charges de matières de vidange (S12) sont confondues.

La charge moyenne reçue en DBO5 est d'environ 2069 kg/j, cela représente 55 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse de 17% par rapport à l'année 2022.

La charge moyenne reçue en DCO est d'environ 5714 kg/j, cela représente 86 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse de 13% par rapport à l'année 2022.

La charge moyenne reçue en MES est d'environ 3865 kg/j, cela représente 98 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse de 2% par rapport à l'année 2022.

QUANTITE DE BOUES ISSUES DE CET OUVRAGE EN 2023 [TMS]

	2022	2023
Tonnage de boues produites en tonnes de matière humide	5203	5430
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	971	1042

La quantité de boues produites en 2023 est légèrement en hausse par rapport à 2022.

8. CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2023, 100% des boues ont été évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU.

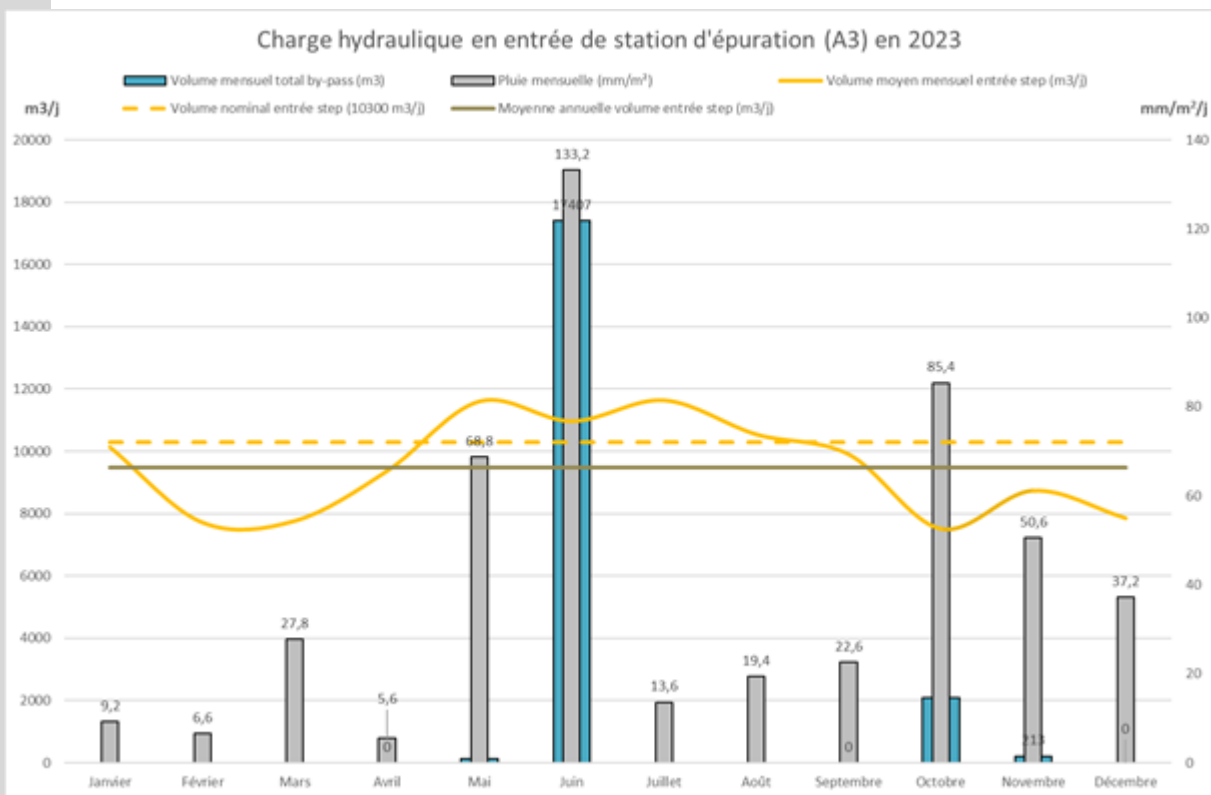
DESTINATIONS DES BOUES EVACUEES AU COURS DE L'ANNEE 2023, EN TONNES DE MATIERE SECHE :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Destination(s)
Compostage « Produit »	1042	19.21	Les boues ont permis de réaliser du compost normé NFU 44-095 fabriqué et livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières

9. BILAN D'EXPLOITATION

STATION D'EPURATION :

CHARGE HYDRAULIQUE EN ENTREE STATION



La charge hydraulique moyenne reçue en 2023 (9 486 m³/j) est en dessous de la charge nominale de la station d'épuration (10 300 m³/j).

En 2023, la station d'épuration a traité un volume de 3 462 440 m³ soit 1,75 % de moins que l'année 2022 (3 523 194 m³).

SYNTHESE DE L'ANNEE 2023 :

DÉBIT JOURNALIER		
Volume annuel m ³ /an		3 462 440
Volume moyen journalier (m ³ /j)		9 486
Minimum ponctuel (m ³ /j)	14/10/2023	6 199
Maximum ponctuel (m ³ /j)	30/06/2023	18 300
Coefficient de variation mini/maxi		2.95
ANALYSE DES DONNÉES DE PLUIE		
Nombre de jour pluie (≥ 0.2 mm/m ² /j)		124
Total pluie en mm/m ²		480,0
Pluie la plus importante en mm/m ²	30/06/2023	62,2
VOLUME JOURNALIER DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION		
Total jour de déversement		7
Total volume déversé (m ³ /an)		19 817

La pluviométrie a baissé en 2023 (480.0 mm contre 534.8 mm en 2022), le nombre de déversements a été moins nombreux (7 contre 12 en 2022) mais plus volumineux en raison de l'intensité de certaines pluies (19 817 m³ contre 7 797 m³ en 2022).

Les réseaux de collecte du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène et la Commune de Sorgues sont très sensibles aux eaux claires parasites.

Les travaux de renouvellement réalisés ou à venir de réseaux en amont de la STEU, tant sur le système de transport (SITTEU), que sur celui de collecte (Grand Avignon et Sorgues du Comtat) devraient réduire les arrivées d'eaux claires parasites sur la STEU et donc les volumes entrants.

Enfin, le diagnostic amont qui a été attribué par le Grand Avignon, les Sorgues du Comtat et le SITTEU, devrait permettre d'identifier des origines de micropollution, afin d'en réduire l'arrivée en STEU à terme.

L'AUTOSURVEILLANCE :

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement de la station d'épuration de Sorgues délivré au SITTEU le 27 juillet 2006, précisent le type et le nombre d'analyses règlementaires à effectuer annuellement.

Nombres d'analyses par an									
Débit	pH	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻	NO ₂ ⁻	PT
365	104	104	52	104	24	24	24	24	24

Du point de vue de l'autosurveillance réglementaire, le SITTEU a programmé un audit en 2023 :

- Audit de la station d'épuration de Sorgues ainsi que pour les réseaux d'assainissement du SITTEU. (Entreprise Chess 'EPUR en date du 21/11/2023).
 - **Note obtenue : 10/10.**

LES PERFORMANCES EPURATOIRES EN 2023 :

Paramètres	Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
	DBO ₅	DCO	MES	Conforme*
2022	98,5 %	95,9 %	98,4 %	OUI
2023	98,3 %	95,7 %	98,8 %	OUI

* Conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO₅ et 90 % sur les MES.

Les rendements et les charges éliminées sur la station sont stables par rapport à l'année 2022. D'un point de vue réglementaire les rendements sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

➤ **USINE DE COMPOSTAGE**

L'usine de compostage de Sorgues a été dimensionnée pour traiter 6500 t de boues brutes à 18% de siccité (pourcentage de matière sèche).

À ce jour, seules les boues en provenance de la station d'épuration de Sorgues sont évacuées vers la filière de compostage, Norme NFU 44-095 du SITTEU.

Le compost ainsi fabriqué est un produit commercialisable, utilisé pour l'amendement des sols agricoles de par son fort pouvoir fertilisant. L'épandage en culture maraichère est prohibé.

Lors du processus de fabrication, des déchets verts broyés sont utilisés comme co-produits en mélange avec les boues.

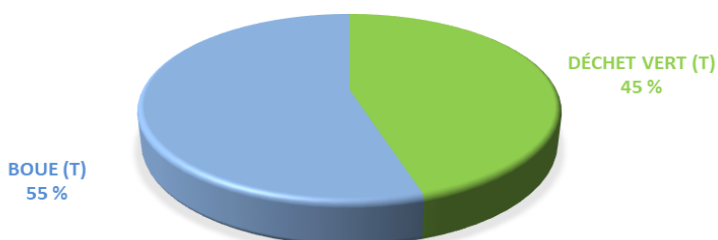
Durant l'année civile 2023, **5 430 tonnes de boues déshydratées** et **4 471 tonnes de co-produits** ont été traités sur l'usine de compostage et **100% du compost fini et analysé a été normé NFU 44-095**.

Le SITTEU a évacué 9 lots de compost fini, analysé et normé NFU 44-095, livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières, soit au total 4 627 tonnes. Ce tonnage correspond à la production de compost de fin 2022 et de l'année 2023.

SYNTHESE DE LA FABRICATION DU COMPOST DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 :

	DECHETTERIES PAYSAGISTES	SITTEU	TOTAL
DÉCHET VERT (t)	4 471	/	4 471
BOUE (t)	/	5 430	5 430
MELANGE brut (t)	/	/	9 901
COMPOST produit durant l'année civile (t)	/	/	4 510
COMPOST normé et évacué durant l'année civile (t)	/	/	4 627

COMPOST PRODUIT DURANT L'ANNÉE CIVILE (T)



➤ BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE REACTIFS

La consommation électrique sur l'année 2023 est en baisse par rapport à l'année 2022 (qui était déjà en nette baisse par rapport à 2021).

L'investissement du système inflex permettant de contrôler et de maîtriser au plus près l'injection d'air a permis une économie sur la partie traitement biologique.

Notons que le ratio kwh/kg de DBO5 éliminés a quant à lui légèrement augmenté suite à une production plus importante de boues.

La consommation de polymère nécessaire à la déshydratation des boues de la station d'épuration à destination de la filière normé de compostage sur l'année 2023 est de 14 694 kg, soit une baisse de 2.1% par rapport à 2022 (14 998 kg), malgré une production plus importante de boues.

B. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part « SYNDICAT ».

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers domestiques :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
14/12/2009	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2010
12/03/2012	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2012
20/06/2013	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2013

La redevance perçue par le SITTEU au titre du transport et du traitement des eaux usées domestiques est la suivante :

PART FIXE ANNUELLE	19,90 € HT
PRIX AU m ³ CONSOMME	0,50 € HT

Le service est assujetti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers non-domestiques - Industriels conventionnés :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
01/12/2000	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2001
25/06/2010	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2010
23/11/2015	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/01/2016
22/07/2021	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/04/2021

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2021 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

En contrepartie du service rendu, l'Établissement, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est défini comme suit :

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'applique selon la formule suivante :

$$S = a \times V + b \times \text{DCO} + c \times \text{DBO}_5 + d \times \text{MES} + e \times \text{NTK}$$

Dans laquelle :

- **V** est le volume rejeté durant la période considérée,
- **DCO, DBO₅, MES, NTK** sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- **a** représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- **b, c, d, e** représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- | | |
|----------------------|---|
| • $a = K \cdot a'$, | $a' = 0,1086 \text{ € HT/m}^3$ (valeur au 1 ^{er} avril 2021) |
| • $b = K \cdot b'$, | $b' = 0,3802 \text{ € HT/kg de DCO}$ (valeur au 1 ^{er} avril 2021) |
| • $c = K \cdot c'$, | $c' = 0,4345 \text{ € HT/kg de DBO}_5$ (valeur au 1 ^{er} avril 2021) |
| • $d = K \cdot d'$, | $d' = 0,9776 \text{ € HT/kg de MES}$ (valeur au 1 ^{er} avril 2021) |
| • $e = K \cdot e'$, | $e' = 1,3034 \text{ € HT/kg de NTK}$ (valeur au 1 ^{er} avril 2021) |

Où **K** est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1er avril 2021) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1er avril 2021.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres tel que défini dans la convention article 12.3.

Le service est assujetti à la TVA.

2. FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Facturation des usagers domestiques :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Son taux, en € par m³, est calculé puis voté chaque année par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, dans la limite d'une valeur plafond de 0,30 €/m³ fixée par la loi.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte	Communes	Taux 2022-2023 (en € / m ³)
Volume supérieur à 50 000 m ³	Sorgues	0.16
	Entraigues-sur-la-Sorgue	0.16
	St-Saturnin-les-Avignon	0.16
	Vedène	0.16

La redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau pour 2022 - 2023 est de 0,16 €/m³.

➤ Facturation des usagers non-domestiques - Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 5 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

L'Établissement transmet chaque semestre au Syndicat :

- Les volumes journaliers et volumes cumulés sur le semestre,
- Les résultats analytiques des bilans trimestriels.

3. LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

➤ Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices :

- Les réseaux de collecte et de transport communaux des eaux usées relèvent de la maîtrise d'ouvrage des Collectivités, et sont gérés par des **Exploitants** au titre de contrats d'affermages devenus exécutoires le 1er avril 2021, pour une durée de 5 ans pour la commune de Sorgues et depuis le 1er janvier 2021 pour une durée de 10 ans pour les autres communes.
- Les réseaux de transport Intercommunal des eaux usées et la station d'épuration de Sorgues relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, et sont exploités en gestion directe,

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « Syndicat », une part « Collectivité » (Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ou Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part Syndicat

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrits au contrat d'affermage.

Concernant la facturation les règles suivantes s'appliquent :

L'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'assainissement dont il bénéficie. Le service chargé de la collecte des eaux usées (celui qui assure la facturation) établit l'indicateur D204.0 « Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ » en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc..). La collectivité qui n'assure que le transport et la dépollution des eaux usées (sans la collecte) mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Pour information, les prix de l'assainissement collectif (HT et TTC) en 2023 sur les 4 communes adhérentes au Syndicat sont les suivants :

		ASSAINISSEMENT						
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	Prix Assainissement au m ³ HT	Modernisation des réseaux (Redevance à l'Agence de l'eau)	Taux TVA 10 %	Prix assainissement au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP et ASST)	10,82	0,1654	30,67				
	SITTEU	19,90	0,50	79,90				
	CASC	9,14	0,42	59,54				
	SMERRV	/						
	Total Sorgues	39,860	1,085	170,11	1,4176	0,1600	0,1578	1,7353
Entraigues-sur-la-Sorgue (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	12,50	0,3625	56,00				
	SITTEU	19,90	0,50	79,90				
	Grand Avignon	10,00	0,25	40,00				
	SMERRV	/						
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	42,400	1,113	175,90	1,4658	0,1600	0,16	1,7884
Vedène (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	12,50	0,3625	56,00				
	SITTEU	19,90	0,50	79,90				
	Grand Avignon	10,00	0,250	40,00				
	SMERRV	/						
	Total Vedene	42,400	1,113	175,90	1,4658	0,1600	0,16	1,7884
Saint-Saturnin-lès-Avignon (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	12,500	0,3625	56,000				
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,00				
	SMERRV	/						
	Total Saint-Saturnin-lès-Avignon	42,400	1,113	175,900	1,4658	0,1600	0,163	1,7884

4. RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)	% Variation
Redevance eaux usées domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés	1 616 290,77 €	1 609 438,33 €	-0,42%
Matières de vidange	80 776,50 €	118 351,52 €	+ 46%
Convention essai pilote industriels sur boue STEP	30 000,00 €	36 000,00 €	+ 16,7%
Mise à disposition de compost	13 573,35 €	21 978,00 €	+ 9,67%
*Prime de l'Agence de l'Eau	174 432,16 €	190 629,06 €	+ 8,5%
Total des recettes	1 915 072,78 €	1 976 396,90 €	+ 3,1%

- Matières de vidange : L'augmentation significative de cette recette est liée à la révision des tarifs et à la hausse du tonnage sur 2023.
- Augmentation des tarifs pour les essais pilote industriels et pour la mise à disposition de compost
- Prime d'épuration 2023 : une hausse d'environ 8,5 % par rapport à l'année 2022.

L'ensemble des recettes d'exploitation sont en augmentation entre 2022 et 2023 de 61 324,13 euros hors taxes, soit une augmentation d'environ 3,1 %.

*Au titre de l'exercice 2022, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime pour 2023 d'un montant de 190 629,06 €.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement, elle devrait être supprimée au 1 janvier 2025. En contrepartie, les redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse devraient être révisées.

Le tableau suivant présente l'évolution de cette « assiette de pollution » retenue par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la prime :

Montant de la prime € = assiette de pollution (kg/an) x taux d'aide (€/kg) x coeff de conformité

Paramètre	Assiette de pollution exercice 2019 (Kg/an)	Assiette de pollution exercice 2020 (Kg/an)	Assiette de pollution exercice 2021 (Kg/an)	Assiette de pollution exercice 2022 (Kg/an)
DBO ₅	689 967	668 978	739 649	821 784
DCO	1 854 561	1 754 968	1 657 060	1 888 651
MES	1 017 297	978 824	1 052 401	1 107 650
Azote	193 387	164 723	166 337	169 260
Phosphore	16 788	14 208	16 527	15 834

Evolution du taux d'aide en € par année de prime depuis 2020 :

Paramètre	Prime 2020 sur exercice 2019	Prime 2021 sur exercice 2020	Prime 2022 sur exercice 2021	Prime 2023 sur exercice 2022
DBO ₅ par kg		0,080		0,069
DCO par kg		0,042		0,036
MES par kg		0,044		0,038
Azote par kg		0,130		0,110
Phosphore par kg		0,380		0,330

Les coefficients de conformité au titre de la directive ERU ainsi qu'au titre du système d'autosurveillance sont au maximum (=1), comme les exercices précédents.

Evolution de la prime depuis 2020 :

Prime 2020 pour exercice 2019	Prime 2021 pour exercice 2020	Prime 2022 pour exercice 2021	Prime 2023 pour exercice 2022
209 348€	197 108 €	174 432 €	190 629 €

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2023)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, article 2 :

	Nombre de points	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	15	15
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	110

2. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

En annexe : le courrier annuel adressé par la DDT en date du 20 sept 2023.

3. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

4. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

5. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2023
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	2%

6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%) (15 km de réseaux au total)	8,94 % sur les cinq dernières années Année 2019 : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES : Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306ml et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml. – 1341 mètres linéaires.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

7. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2023)

	Nombre points	Points obtenus
A - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	Sans objet
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	Sans objet
TOTAL	120	100

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

8. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2023
Durée d'extinction de la dette au 31/12/2023	4,5 ans

9. TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

2023	
Communes du SITTEU	Taux d'impayés > 12 mois en %
Sorgues	3.14 %
Entraigues-sur-la-Sorgue	2.83 %
St-Saturnin-les-Avignon	1.54 %
Vedène	2.33 %

10. TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

2023	
Communes du SITTEU	Taux de réclamations pour 1000 abonnés %
Sorgues	1.79 %
Entraigues-sur-la-Sorgue	1.39 %
St-Saturnin-lès-Avignon	2.09 %
Vedène	1.52 %

D. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les travaux réalisés sur la station d'épuration pour 2023 sont :

- L'acquisition d'une nouvelle chargeuse utilisée sur la plateforme de compostage (154 000 € HT),
- Le diagnostic du système d'assainissement et de la station d'épuration dans le cadre de la surveillance des substances dangereuses dans l'eau (58 706 € HT),
- Le remplacement du classificateur à sable par un laveur de sable pour l'extraction des sables de la station d'épuration (34 104 € HT),
- L'acquisition d'un motoréducteur pour la turbine n°2 (11 785 € HT),
- Le solde des paiements de traitement des sulfures sur les postes de relevage (9 356 € HT).

2. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023
Encours de la dette au 31 décembre	586 633,09 €
Remboursements au cours de l'exercice	377 428,82 €
dont en intérêts	43 404,76 €
dont en capital	334 024,06 €

3. AMORTISSEMENTS REALISES

	2023
Montant de la dotation aux amortissements	433 080 €

E. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

PRIX GLOBAL 2023 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M³

		EAU POTABLE								ASSAINISSEMENT						
		Par fixe (abonnement annuel)	Consommation m ³	Total eau potable pour 120 m ³	Prix Eau Potable HT au m ³	Préservation des ressources en eau	Lutte contre la pollution (Redevances à l'Agence de l'eau)	Taux TVA 5,5%	Prix eau potable au m ³ TTC (2,03 en 2015 France entière)	Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	Prix Assainissement au m ³ HT	Modernisation des réseaux (Redevance à l'Agence de l'eau)	Taux TVA 10 %	Prix assainissement au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP et ASST)	26,81	0,7597	117,97	1,7325	0,0650	0,2900	0,1148	2,2023	10,82	0,1654	30,67	1,4176	0,1600	0,1578	1,7353
	SITTEU	/								19,90	0,50	79,90				
	CASC									9,14	0,42	59,54				
	SMERRV	25,00	0,5410	89,92						/						
	Total Sorgues	51,81	1,301	207,894												
Entraigues-sur-la-Sorgue (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	26,81	0,7597	117,97	1,7325	0,0650	0,2900	0,1148	2,2023	12,50	0,3625	56,00	1,4658	0,1600	0,16	1,7884
	SITTEU	/								19,90	0,50	79,90				
	Grand Avignon									10,00	0,25	40,00				
	SMERRV	25,00	0,5410	89,92						/						
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	51,81	1,301	207,894												
Vedène (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	26,81	0,7597	117,97	1,7325	0,0650	0,2900	0,1148	2,2023	12,50	0,3625	56,00	1,4658	0,1600	0,16	1,7884
	SITTEU	/								19,90	0,50	79,90				
	Grand Avignon									10,00	0,250	40,00				
	SMERRV	25,00	0,5410	89,92						/						
	Total Vedene	51,81	1,301	207,894												
Saint-Saturnin-lès-Avignon (prix au 01/01/2024)	SUEZ (EP) VEOLIA (ASST)	26,81	0,7597	117,97	1,7325	0,0650	0,2900	0,1148	2,2023	12,500	0,3625	56,000	1,4658	0,1600	0,163	1,7884
	SITTEU	/								19,9000	0,50	79,90				
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,00				
	SMERRV	25,00	0,5410	89,92						/						
	Total Saint-Saturnin-lès-Avignon	51,81	1,301	207,894												